



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
11 septembre 2017  
Français  
Original : anglais

**Conseil du commerce et du développement**  
**Commission de l'investissement, des entreprises**  
**et du développement**  
**Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes**  
**internationales de comptabilité et de publication**  
Trente-quatrième session  
Genève, 1-3 novembre 2017  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

## **Moyens d'accroître la comparabilité des informations sur la durabilité : choix d'indicateurs de base pour la publication par les entreprises d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable**

### **Note du secrétariat de la CNUCED**

#### *Résumé*

Le secrétariat de la CNUCED a élaboré la présente note pour faciliter les débats que mènera le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication à sa trente-quatrième session, au sujet du choix d'indicateurs de base pour la publication par les entreprises d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable.

Pour ce faire, le secrétariat s'est appuyé sur les débats antérieurs du Groupe de travail intergouvernemental d'experts concernant le rôle de la publication d'informations dans le suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les moyens de renforcer ce rôle en améliorant la qualité, la cohérence, la comparabilité et l'utilité de l'information sur la durabilité. Dans la présente note, le secrétariat de la CNUCED passe en revue les principes et critères qui déterminent le choix des indicateurs, et présente pour examen un ensemble d'indicateurs de base. Les indicateurs concernent les domaines économique, environnemental et social et la gouvernance et constituent ensemble un cadre de référence pour l'intégration de l'information financière et de l'information sur la durabilité au niveau des entreprises et pour l'alignement des informations publiées par celles-ci sur le mécanisme de suivi des objectifs de développement durable et les métadonnées explicatives concernant l'information sur la durabilité. Sont en outre proposées, dans la présente note, quelques questions à examiner à la trente-quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, l'objectif étant de parvenir à un consensus sur l'ensemble proposé d'indicateurs de base, de façon à contribuer à améliorer la comparabilité de l'information sur la durabilité et sa cohérence avec les cadres d'information financière.



## I. Introduction

1. À la trente-troisième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, les participants ont souligné l'importance de la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), de même que le rôle essentiel d'une information financière et non financière de qualité dans le suivi de leur mise en œuvre, dans l'accroissement de la stabilité financière, dans l'instauration d'un climat plus favorable à l'investissement et dans l'amélioration de la transparence et de la gouvernance. Ils ont constaté que l'information sur la durabilité occupait une place de plus en plus importante parmi les questions de comptabilité et de publication et qu'il était nécessaire d'adapter le cadre général de la publication d'informations aux nouveaux besoins découlant du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a estimé que les ODD et leur cadre de suivi pouvaient favoriser une approche intégrée de la publication d'informations par les entreprises et permettre d'améliorer et d'harmoniser les informations sur la durabilité, de les rendre plus utiles à la prise de décisions et d'évaluer les contributions du secteur privé à la réalisation des ODD. Dans les conclusions concertées de la session, il a engagé la CNUCED à poursuivre, en collaboration avec le groupe consultatif sur la publication d'informations par les entreprises et les objectifs de développement durable, ses travaux sur le choix d'un nombre restreint d'indicateurs de base, afin de favoriser l'harmonisation de l'information sur la durabilité conformément au cadre de suivi des ODD et à ses indicateurs.

3. Le secrétariat de la CNUCED a élaboré la présente note pour faciliter les débats sur le choix des indicateurs de base relatifs aux ODD à la trente-quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts. Pour ce faire, il a travaillé en coordination avec le groupe consultatif, qui s'est réuni les 3 et 4 avril 2017 à Genève, et a tenu compte des observations formulées par les experts<sup>1</sup>.

4. La présente note s'appuie sur les débats que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a menés les années précédentes sur le renforcement du rôle de la publication d'informations dans la réalisation des ODD. À ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a examiné les fondements logiques, les principes et le cadre général de la création d'un ensemble d'indicateurs de base destinés aux entreprises<sup>2</sup>. La présente note devrait être examinée à la lumière des documents établis pour ces sessions.

5. Sont rappelés, dans la présente note, les faits nouveaux concernant l'information sur la durabilité et les ODD qui se sont produits depuis la trente-troisième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, tenue en 2016. Il s'agit notamment de la formulation des recommandations figurant dans le rapport final de l'Équipe spéciale sur les informations financières ayant trait au climat du Conseil de stabilité financière du Groupe des Vingt (juin 2017)<sup>3</sup> et de la publication des lignes directrices sur l'information non financière (méthodologie pour la communication d'informations non financières) (2017/C215/01) de la Commission européenne (juillet 2017), qui faisait suite à la directive

<sup>1</sup> Les experts des organismes suivants ont formulé des observations et soumis des contributions : Association of Chartered Certified Accountants ; Banque mondiale ; Blue Orchard ; Bureau de statistique des Pays-Bas ; CNUCED (consultants indépendants) ; Comité des politiques de développement ; Conseil des normes comptables internationales ; Conseil des normes d'information sur le climat ; Conseil mondial des entreprises pour le développement durable ; Département des affaires économiques et sociales et Division de statistique de l'ONU ; Initiative mondiale sur les rapports de performance ; Institut écossais des experts-comptables ; Institut néerlandais des experts-comptables ; KPMG (Suisse) ; Ministère brésilien de l'environnement ; Office statistique fédéral de l'Allemagne ; Organisation internationale du Travail ; Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Registre des sociétés. Note : la communication d'observations n'implique pas l'approbation des indicateurs proposés.

<sup>2</sup> Voir TD/B/C.II/ISAR/75 et TD/B/C.II/ISAR/78.

<sup>3</sup> Disponibles à l'adresse <https://www.fsb-tcfd.org> (consultée le 22 août 2017).

2014/95/UE modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes<sup>4</sup>. Les travaux de l'Équipe spéciale et la directive pourraient influencer considérablement sur les pratiques de publication d'informations au niveau des pays et des entreprises.

6. Dans son rapport, l'Équipe spéciale sur les informations financières ayant trait au climat a formulé des recommandations au sujet de son domaine d'expertise. Elle y a souligné qu'il existait une demande croissante d'informations relatives au climat qui soient utiles à la prise de décisions, et que l'incohérence des pratiques en matière de divulgation, le manque de contextualisation de l'information et la présence de formulations passe-partout et d'informations non comparables étaient les principaux obstacles rencontrés par les acteurs des marchés financiers au moment de prendre des décisions. Les lacunes de l'information sur les risques peuvent fausser les prix des actifs et se traduire par une mauvaise allocation des capitaux et susciter des inquiétudes au sujet de la stabilité financière. L'Équipe spéciale a formulé dans son rapport plusieurs recommandations sur les moyens de faciliter la divulgation d'informations sur les questions liées au climat, notamment en envisageant des méthodes qui permettent de mesurer les risques ayant trait au climat dans les domaines de l'eau, de l'énergie, de l'utilisation des terres et de la gestion des déchets, lorsque cela est utile et possible.

7. Dans ses lignes directrices, la Commission européenne présente une méthode de communication d'informations non financières. Elle y expose les principes fondamentaux de la publication d'informations non financières, à savoir notamment l'importance relative, la comparabilité et la cohérence. Elle y examine également l'utilisation d'indicateurs clefs de performance en tant qu'outils permettant de rendre l'information non financière plus utile. Elle y précise que les utilisateurs des informations apprécient en général beaucoup les informations quantitatives, car elles leur permettent de mesurer les progrès, de contrôler la cohérence dans le temps et d'établir des comparaisons. La Commission donne en outre plusieurs exemples d'indicateurs clefs de performance et encourage les entreprises à publier des indicateurs de performance significatifs, aussi bien généraux que sectoriels, ainsi que des indicateurs clefs de performance qui leur sont propres. Selon elle, il convient d'ajouter des descriptions appropriées expliquant ces indicateurs.

8. Un autre fait important qui s'est produit pendant la période intersessions a été la publication, en juillet 2017, du projet final d'un document intitulé « Business Reporting on the Sustainable Development Goals: An Analysis of the Goals and Targets »<sup>5</sup>. Le document a été élaboré par l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Pacte mondial des Nations Unies, avec le concours de PricewaterhouseCoopers. Il contribue à faire avancer le regroupement de différentes initiatives dans le domaine de la publication d'informations sur les ODD par les entreprises, grâce à une compilation exhaustive d'informations à publier conformément aux cibles et aux indicateurs des ODD, et à une analyse des lacunes que peuvent présenter les informations.

9. Le rapport est le fruit d'une large consultation, tenue notamment dans le cadre d'un comité consultatif multipartite créé par l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Pacte mondial des Nations Unies. Le secrétariat de la CNUCED a contribué à ces travaux afin de garantir la cohérence et de créer des synergies entre les deux initiatives. Tandis que le projet de l'Initiative mondiale et du groupe consultatif sur l'élaboration d'indicateurs relatifs aux ODD a pour objectif d'aider les entreprises à publier des informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs eu égard à différents aspects de leur performance, les travaux de la CNUCED visent avant tout à choisir un nombre restreint d'indicateurs quantitatifs de base qui soient universels et comparables. Ces indicateurs de base doivent constituer le système de mesure de référence pour la publication d'informations et se fonder sur les lignes directrices existantes visant à améliorer la comparabilité de l'information sur la durabilité entre entreprises, secteurs et zones géographiques.

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014L0095> (consultée le 28 août 2017).

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse [https://www.unglobalcompact.org/docs/publications/Final\\_Draft\\_An\\_Analysis\\_of\\_the\\_Goals\\_and\\_Targets\\_July\\_2017.pdf](https://www.unglobalcompact.org/docs/publications/Final_Draft_An_Analysis_of_the_Goals_and_Targets_July_2017.pdf) (consultée le 22 août 2017).

10. L'objectif principal de la présente note est d'aligner le projet d'indicateurs de base sur les travaux conjoints de la CNUCED et du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant l'élaboration de métadonnées explicatives relatives à l'information sur la durabilité dans la perspective de la réalisation des ODD. Ces métadonnées explicatives visent à fournir aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies une méthode pour mesurer le nombre d'entreprises qui publient des rapports sur la durabilité, chose nécessaire au titre du cadre de suivi des ODD. Les métadonnées explicatives redéfinissent le contexte du choix des indicateurs de base, car elles peuvent jouer un rôle important en aidant les principales parties prenantes à bâtir un consensus sur les conditions minimales à remplir par les entreprises pour que les données qu'elles publient soient considérées comme des informations sur la durabilité. Les principaux éléments du projet de métadonnées explicatives sont exposés ci-après, pour que le Groupe d'experts puisse réfléchir aux améliorations à y apporter.

11. La présente note se compose des sections suivantes, que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts examinera à sa trente-quatrième session : un examen du projet de métadonnées explicatives concernant l'information sur la durabilité dans la perspective de la réalisation des ODD ; un examen des principales questions à prendre en compte en choisissant les indicateurs de base relatifs aux ODD à l'intention des entreprises ; des propositions concernant les indicateurs de base et une méthode permettant de les mesurer ; les principaux enjeux dans ces domaines.

## **II. Métadonnées explicatives concernant l'indicateur des objectifs de développement durable sur le nombre d'entreprises publiant des rapports sur la durabilité**

12. En 2015, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, où sont définis 17 objectifs et 169 cibles. Dans sa résolution 70/1, l'Assemblée générale a demandé que les objectifs et les cibles soient suivis et examinés à l'aide d'un ensemble d'indicateurs mondiaux axés sur des résultats mesurables. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a donc été créé et chargé de travailler à l'élaboration d'un cadre d'indicateurs mondiaux permettant de suivre la mise en œuvre du Programme 2030. Les États Membres mettront au point leurs indicateurs nationaux conformément aux principes du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque État qu'il revient de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités<sup>6</sup>. Les indicateurs relatifs aux ODD, y compris les métadonnées explicatives concernant la mesure de ces indicateurs, sont en cours d'élaboration.

13. La cible 12.6 du Programme 2030 encourage explicitement les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité. L'indicateur 12.6.1 porte sur le nombre d'entreprises qui publient des rapports sur la durabilité.

14. La CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement travaillent à l'élaboration de métadonnées explicatives concernant l'indicateur 12.6.1. Ces travaux doivent permettre aux pays de fournir des renseignements sur cet indicateur et de recueillir des données comparables et cohérentes sur les résultats des entreprises et les retombées de leurs activités en matière de durabilité. Les métadonnées explicatives devraient fournir les précisions suivantes :

- a) Définition de la publication d'informations sur la durabilité ;
- b) Méthode de calcul (principaux critères à remplir pour que les informations publiées soient considérées comme des informations sur la durabilité) ;

<sup>6</sup> E/CN.3/2016/2.

- c) Fondements logiques et interprétation ;
- d) Sources et collecte des données ;
- e) Prescriptions concernant la ventilation ;
- f) Données de suivi au niveau mondial ;
- g) Autres éléments.

## **A. Définition de l'information sur la durabilité et des principaux critères en la matière**

15. Le projet actuel de métadonnées explicatives concernant l'indicateur 12.6.1 définit la publication d'informations sur la durabilité et les principaux critères en la matière.

16. L'information sur la durabilité fournit des renseignements utiles pour comprendre la valeur économique à long terme d'une entreprise et sa contribution à une économie mondiale durable à la lumière de ses résultats et des retombées de ses activités dans les domaines économique, environnemental et social et en matière de gouvernance. Ces informations sont communiquées sous forme de données quantitatives et qualitatives dans le cadre du processus de publication d'informations de l'entreprise. Les données quantitatives sont comprises dans les indicateurs clefs de performance ; les données qualitatives se trouvent par exemple dans la description des stratégies de durabilité et des politiques de publication d'informations de l'entreprise.

17. Aux fins de l'indicateur 12.6.1, l'information sur la durabilité doit remplir certaines conditions minimales. Pour être prise en compte, elle doit contenir les renseignements suivants :

- a) Description claire de l'approche suivie par l'organisation intéressée pour déterminer le contenu du rapport ;
- b) Informations sur les résultats de l'entreprise, sa position et les incidences de ses activités sur le développement durable au fil du temps ; suivi des progrès accomplis chaque année et des moyens employés pour mettre en œuvre la stratégie d'entreprise ; obstacles éventuels à l'amélioration des résultats ; tout autre renseignement utile aux processus de prise de décisions stratégiques ; ces informations doivent en outre porter sur des questions économiques, environnementales et sociales, ainsi que sur des questions de gouvernance d'entreprise ou des questions institutionnelles ;
- c) Déclaration d'assurance (en discussion).

18. Les rapports sur la durabilité peuvent être publiés en tant que documents distincts ou intégrés dans le rapport annuel de l'organisation.

## **B. Collecte et ventilation des données**

19. On trouvera dans le projet de métadonnées explicatives des suggestions sur la disponibilité, la collecte et la ventilation des données.

20. En ce qui concerne la collecte de données, les conclusions initiales du recensement des sources de données et des systèmes de collecte de données indiquent qu'il conviendrait de mettre au point un système robuste pour tenir compte des conditions énumérées plus haut. Des recherches supplémentaires seront menées sur les systèmes de collecte de données au niveau national, en particulier sur les questions suivantes :

- a) Les bases de données nationales regroupant les rapports sur la durabilité. On peut citer par exemple le portail du Gouvernement français ([info-financiere.fr](http://info-financiere.fr)), la base de données du Centre pakistanais pour la responsabilité sociale des entreprises ([www.csrep.com](http://www.csrep.com)) et le Portail international des rapports sur la durabilité, qui concerne essentiellement les Pays-Bas ([sustainability-reports.com](http://sustainability-reports.com)). La base de données sur le Code allemand de développement durable réunit les déclarations de conformité des entreprises, dont certaines contiennent des liens donnant directement accès à leurs rapports sur la durabilité ;

b) Les initiatives sectorielles (nationales, régionales ou internationales), notamment celles qui relèvent d'associations professionnelles. On peut citer les rapports sur la durabilité des entreprises membres de la Cement Sustainability Initiative ou de l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement ;

c) Les bureaux nationaux de statistique qui collectent des données auprès des entreprises sur des questions environnementales et des statistiques sur l'emploi ;

d) Les autorités des marchés financiers ou d'autres autorités de surveillance qui obligent les entreprises à leur fournir des rapports annuels, qui peuvent comprendre des informations sur la durabilité.

21. Dans les systèmes nationaux de collecte de données, il conviendrait que les indicateurs soient ventilés par secteur économique et selon le type et la taille de l'organisation qui fait rapport. Il est recommandé que les secteurs économiques soient définis conformément à la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique. En ce qui concerne la taille et le type de l'organisation, il est recommandé d'établir une distinction entre les sociétés cotées en bourse, les entreprises d'intérêt public, les sociétés non cotées et les petites et moyennes entreprises. Au niveau national, il est également recommandé de classer les entreprises par catégorie de taille.

22. Le projet de métadonnées explicatives fait référence à un certain nombre de problèmes qui touchent la disponibilité des données et les systèmes existants de collecte de données relatives à la publication d'informations sur la durabilité, comme l'insuffisance des contrôles de qualité, la mauvaise représentation géographique et la non-comparabilité.

23. Afin d'améliorer encore les métadonnées explicatives concernant les rapports sur la durabilité, il convient d'examiner les questions suivantes :

a) La définition de l'information sur la durabilité est-elle satisfaisante ?

b) Faudrait-il ajouter des conditions à remplir pour que les données soient considérées comme des informations sur la durabilité ?

c) Convient-il de faire référence à des indicateurs de base minimaux pour favoriser la comparabilité et la qualité des informations publiées sur la durabilité par les entreprises<sup>7</sup> ?

d) De quelles questions faut-il tenir compte en élaborant les systèmes nationaux et mondiaux de collecte de données concernant la publication d'informations sur la durabilité ?

e) Quelles sont les sources fiables de données sur les résultats des entreprises et les incidences de leurs activités en matière de durabilité ?

### **III. Indicateurs de base relatifs aux objectifs de développement durable dans les rapports des entreprises**

#### **A. Choix des indicateurs de base relatifs aux objectifs de développement durable : Principaux points à considérer**

24. Les principaux points à considérer lors du choix des indicateurs de base relatifs aux ODD ont été débattus au cours des sessions que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a tenues en 2015 et 2016 (voir ci-après).

<sup>7</sup> Par exemple, les lignes directrices sur l'information non financière de l'Union européenne disposent qu'il faudrait au minimum publier des informations significatives portant sur certaines catégories de questions explicitement mentionnées dans la directive 2014/95/UE. Ces informations concernent notamment les questions d'environnement, les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et les questions de lutte contre la corruption. Des indicateurs clefs de performance sont également fournis dans ce document à titre d'exemple.

25. Le choix des indicateurs s'appuie sur les initiatives, règles et pratiques des entreprises en matière de publication d'informations sur la durabilité. L'objectif n'est pas de proposer de nouvelles règles, mais d'encourager le recours à des approches et à des méthodes existantes d'une manière qui favorise la cohérence et la comparabilité.

26. L'initiative vise à recenser un nombre limité d'indicateurs de base relatifs aux ODD qui soient universels, c'est-à-dire applicables à toutes les entreprises et à tous les groupes, indépendamment de leur structure, de leur secteur d'activité ou du lieu où ils se trouvent. Au vu de la diversité des questions relatives aux ODD et des activités des entreprises, la tâche est difficile. Cependant, le cadre de suivi des ODD et les indicateurs sont le résultat d'un consensus entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sur les conditions universelles du développement durable, et ce consensus pourrait constituer un bon point de départ à la définition d'indicateurs universels sur la durabilité appelés à figurer dans les rapports des entreprises. Même si, dans la présente note, le secrétariat de la CNUCED met l'accent sur les indicateurs en tant qu'outil de référence quantitatif et sur la cohérence de leurs méthodes de mesure, il reconnaît aussi que des informations contextuelles ou descriptives les rendraient plus utiles aux parties prenantes ; il sera également important de communiquer d'autres informations spécifiques à un secteur ou à une entreprise.

27. Le choix des indicateurs de base découle des besoins communs de ceux qui utilisent les rapports portant sur les ODD, notamment les investisseurs, les gouvernements et la société civile. Il offre en outre un cadre qui favorise la formation d'un consensus dans ce domaine spécifique. Les rapports financiers, dont les différents utilisateurs partagent des besoins communs, participent de la même logique.

28. À cet égard, l'application du principe de l'importance relative est l'un des principaux points à considérer. Ce principe a pris une nouvelle dimension dans le contexte de l'établissement de rapports sur les ODD, comme le Groupe de travail intergouvernemental d'experts l'a constaté à sa trente-troisième session. Un récent rapport a souligné que, lorsqu'il s'agit de durabilité, chaque élément revêt une importance pour quelqu'un, d'où la question : selon quel point de vue l'importance relative devrait-elle être définie<sup>8</sup> ?

29. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a nécessité des consultations multipartites au cours desquelles toutes les parties sont convenues que certains aspects des activités économiques, environnementales et sociales revêtaient une importance vitale pour elles. Par exemple, toutes les entreprises consomment des ressources naturelles finies telles que l'eau, l'air, les sources d'énergie, les matières premières et la terre, réduisant les stocks disponibles pour les générations futures. L'utilisation des ressources humaines et le développement du capital humain constituent une autre préoccupation majeure. C'est pourquoi les parties prenantes devraient être informées des progrès accomplis en matière d'utilisation rationnelle de ces ressources.

30. À cet égard, l'Équipe spéciale a déclaré dans ses recommandations concernant la divulgation d'informations financières relatives au climat qu'elle considérait que la plupart des éléments figurant dans les déclarations financières faisaient l'objet d'une évaluation de leur importance relative. Cependant, parce que les risques liés au climat sont non diversifiables et concernent presque tous les secteurs d'activité, de nombreux investisseurs sont d'avis qu'ils doivent faire l'objet d'une attention particulière<sup>9</sup>. L'Équipe spéciale recommande que les entreprises diffusent les informations financières liées aux changements climatiques dans leurs principales publications financières annuelles. Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse le milliard de dollars devraient envisager de divulguer ces informations dans d'autres rapports lorsqu'elles ne sont pas jugées importantes et qu'elles ne figurent pas dans les déclarations financières. De plus, les sociétés devraient présenter les principaux systèmes de mesure utilisés pour évaluer et gérer

<sup>8</sup> Association of Chartered Certified Accountants et Conseil des normes de publication d'informations sur le climat, 2016, *Mapping the Sustainability Reporting Landscape: Lost in the Right Direction* (Londres).

<sup>9</sup> Voir note de bas de page 3.

les risques et les possibilités liés au climat, et envisager de communiquer des informations sur les systèmes de mesure des risques de nature climatique liés à l'eau, à l'énergie, à l'utilisation des terres et à la gestion des déchets, s'il y a lieu. Les données devraient être fournies sur des périodes suffisamment longues pour permettre une analyse des tendances. De plus, les sociétés devraient au besoin décrire la méthodologie utilisée pour calculer ou estimer les données liées au climat.

31. L'article 1.1) de la directive 2014/95/UE introduit un nouvel élément qui doit être pris en compte lors de l'évaluation de l'importance relative de l'information non financière ; il dispose en effet que l'information « nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des performances, de la situation de l'entreprise et des incidences de son activité » doit être divulguée. De plus, selon les lignes directrices de la Commission européenne, l'évaluation du caractère significatif doit tenir compte de facteurs internes et externes.

32. Un autre des principaux points à considérer est la question de la cohérence de l'information financière et de l'information sur la durabilité, notamment l'applicabilité des principes d'information financière aux informations sur la durabilité, l'intégration de ces dernières dans les états financiers et la convergence de ces deux domaines. De plus en plus d'efforts sont faits à cet égard, comme le montre notamment la publication d'un rapport intermédiaire du groupe d'experts à haut niveau sur la finance durable de l'Union européenne<sup>10</sup>. Selon ce document, pour continuer d'améliorer la convergence entre les rapports financiers et non financiers, la Commission européenne pourrait inviter le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe à prier l'International Integrated Reporting Council d'étudier la façon dont les facteurs liés à la durabilité pourraient être appréhendés par des normes comptables spécifiques qui viendraient compléter les normes existantes d'établissement des rapports financiers. Cette déclaration a été saluée par le Groupe consultatif.

33. Les indicateurs de base proposés sont jugés utilisables pour la présentation des états financiers individuels comme des comptes consolidés. Pendant l'intersession, les débats se sont poursuivis quant à savoir si l'information sur la durabilité et les indicateurs de base devraient être appliqués au niveau des entreprises individuelles ou au niveau consolidé. L'activité des entreprises se répercutant au niveau local, certains experts sont d'avis que c'est au niveau des entreprises individuelles que ces données devraient être fournies. Cependant, il est également important de garder à l'esprit que la publication d'informations sur la durabilité au niveau consolidé joue un rôle déterminant dans l'adaptation du comportement et du modèle économique des entreprises au Programme 2030. Les informations consolidées publiées par les entreprises contribuent également à la prise de décisions par les investisseurs.

34. D'autres experts considèrent que les données nécessaires à l'établissement de rapports sur les indicateurs de base ne sont pas disponibles au niveau de l'entreprise ou que les informations relatives à sa performance et aux conséquences de son activité sur l'environnement et sur le travail sont déjà collectées directement par les offices nationaux de statistique. D'autres encore estiment que les rapports ne fourniraient pas assez d'informations nouvelles ou utiles ou que le fait d'établir des rapports nationaux sur la durabilité en ventilant par pays des données consolidées serait un processus coûteux, arbitraire et difficilement réalisable. À cela, certains experts répondent que les données nécessaires sont bien disponibles au niveau des entreprises individuelles, car l'utilisation des ressources est détaillée par le système de comptabilité de l'entreprise. De plus, si les données sont communiquées aux offices nationaux de statistique, il ne devrait pas être difficile de les faire figurer dans les rapports publiés par l'entreprise. La fiabilité de ces informations et leur cohérence avec le contenu des états financiers pourraient cependant s'avérer problématiques. Une autre question est celle de savoir si les informations sur la durabilité devraient être considérées comme une charge supplémentaire ou comme un outil au service d'une plus grande efficacité et d'une réduction des coûts. Selon une récente

<sup>10</sup> Commission européenne, 2017, *Financing a sustainable European economy*. Disponible à l'adresse [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/170713-sustainable-finance-report\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/170713-sustainable-finance-report_en.pdf) (consulté le 7 septembre 2017).

publication, de plus en plus d'organisations parviennent à réduire leurs coûts d'exploitation en renforçant leur efficacité, en particulier en matière énergétique ou, plus largement, en améliorant leur gestion de l'eau et des déchets<sup>11</sup>.

35. La méthodologie proposée vise à faciliter l'alignement des indicateurs des ODD utilisés par les entreprises sur les indicateurs des ODD en vigueur aux niveaux national et mondial. La publication par les entreprises d'informations relatives aux ODD, par exemple dans les états financiers ou les rapports sur la durabilité, est une pratique nouvelle et en pleine évolution. Le moment est donc propice à l'élaboration d'une approche coordonnée fondée sur le couple comptabilité-statistique en vue de renforcer l'utilité de ces indicateurs aux yeux d'un large éventail de parties prenantes. Les principes qui sous-tendent les normes internationales d'information financière sont dans la plupart des cas cohérents avec ceux du Système de comptabilité nationale (SCN), ce qui permet de disposer d'un ensemble complet, cohérent et flexible de comptes macroéconomiques<sup>12</sup>. D'après le SCN, il pourrait y avoir entre les deux systèmes des écarts qu'une coopération pourrait contribuer à combler.

## B. Indicateurs choisis et méthode de mesure

36. Les indicateurs de base proposés couvrent les aspects économiques de la performance de l'entreprise, ainsi que ceux qui sont liés aux questions d'environnement, de société et de gouvernance (voir annexe).

37. Les critères suivants seraient utilisés pour le choix des indicateurs<sup>13</sup> :

- a) Les indicateurs devraient avoir un rapport avec au moins un indicateur de suivi des ODD ;
- b) Les indicateurs devraient s'appuyer sur de grandes initiatives ou des cadres de présentation de rapport existants et/ou devraient figurer dans des rapports d'entreprise ;
- c) Les indicateurs devraient avoir un caractère universel (être applicables à toutes les entreprises) ;
- d) Les indicateurs devraient faciliter la comparabilité entre les secteurs d'activité ;
- e) Les indicateurs devraient porter sur des questions qu'une entreprise maîtrise et pour lesquelles elle recueille des données (démarche graduelle) ;
- f) Les indicateurs devraient faciliter la convergence entre les principes et les données des rapports financiers et des rapports non financiers ;
- g) Les indicateurs devraient permettre une mesure cohérente ;
- h) Les indicateurs devraient être adaptés au processus d'élaboration de rapports sur les comptes consolidés et sur les états financiers individuels.

38. Les indicateurs sont donc issus de grandes initiatives relatives à l'information sur la durabilité<sup>14</sup>, notamment de travaux de la CNUCED sur le bilan environnemental et les indicateurs d'efficacité, qui proposent également une méthodologie concernant l'intégration de la performance environnementale et de la performance financière au niveau

<sup>11</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement et Centre de l'efficacité énergétique de Copenhague, 2016, *Best Practices and Case Studies for Industrial Energy Efficiency Improvement: An Introduction for Policymakers* (partenariat entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Université technique du Danemark, Copenhague).

<sup>12</sup> Communautés européennes, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations Unies et Banque mondiale, 2009, *Système de comptabilité nationale 2008* (Publications des Nations Unies, New York).

<sup>13</sup> Pour plus de détails, voir le document TD/B/C.II/ISAR/78.

<sup>14</sup> Voir par. 8, note de bas de page 5.

de l'entreprise<sup>15</sup>, la responsabilité sociale des entreprises<sup>16</sup> et l'information sur la gouvernance d'entreprise<sup>17</sup>.

39. Des informations détaillées qui portent notamment sur la pertinence des indicateurs de base pour les cibles et les indicateurs des ODD, les méthodes de mesure et les sources utiles figurent dans le document de séance qui sera distribué pendant la trente-quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts.

40. Plusieurs questions mériteraient d'être examinées plus avant par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts, notamment :

- a) Les indicateurs choisis dans les domaines économique, environnemental, social et institutionnel constituent-ils un ensemble universel d'indicateurs capable de renforcer la contribution des informations publiées par les entreprises à la réalisation des ODD ?
- b) La liste des indicateurs proposés répond-elle aux objectifs de cohérence et de comparabilité des données ?
- c) Les indicateurs proposés sont-ils adaptés au processus d'élaboration de rapports tant sur les comptes consolidés que sur les états financiers individuels ?
- d) Comment garantir la mesure cohérente des indicateurs, particulièrement de ceux qui figurent dans les normes internationales d'information financière ?
- e) S'il y a lieu, comment faciliter l'harmonisation avec la méthodologie statistique ?

#### IV. Conclusions et voie à suivre

41. La présente note contient un nombre limité d'indicateurs de base pour la publication par les entreprises d'informations sur leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. Ces indicateurs devraient être affinés au fur et à mesure de l'évolution du cadre de suivi des ODD, ainsi que du lancement d'initiatives relatives à l'information sur la durabilité par les parties prenantes. En tant que tels, ils constituent un document évolutif et un cadre de référence pour les informations sur la durabilité et la mesure de l'indicateur 12.6.1 des ODD sur le nombre de sociétés publiant des rapports sur la durabilité.

42. En plus des sujets présentés ci-dessus, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts souhaitera peut-être examiner les questions suivantes :

- a) À ce stade, quels sont les domaines présentant les problèmes les plus épineux pour l'établissement de rapports sur les ODD ? Quelles pratiques exemplaires peuvent être mises en œuvre pour remédier à ces difficultés ?
- b) La cible 12.6 des ODD encourage les entreprises à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité. Comment ce processus pourrait-il être facilité, et faudrait-il élaborer de nouveaux indicateurs pour mesurer les progrès réalisés dans ce domaine ?
- c) Quelles pourraient être les prochaines étapes de l'élaboration de directives pour la mise en œuvre d'indicateurs de base qui soient utiles aux décideurs, particulièrement dans les pays en développement et les pays en transition ?

<sup>15</sup> CNUCED, 2000, *Integrating Environmental and Financial Performance at the Enterprise Level: A Methodology for Standardizing Eco-Efficiency Indicators* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.00.II.D.28, New York et Genève) ; CNUCED, 2004, *A Manual for the Preparers and Users of Eco-efficiency Indicators* (Nations Unies, numéro de vente E.04.II.D.13, New York et Genève).

<sup>16</sup> CNUCED, 2008, *Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.08.II.D.8, New York et Genève).

<sup>17</sup> CNUCED, 2006, *Guide des bonnes pratiques en matière d'information sur la gouvernance d'entreprise* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.06.II.D.12, New York et Genève).

d) Comment des instances mondiales telles que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication peuvent-elles continuer de contribuer à la formation de consensus au sujet de ces indicateurs de base, et d'une façon plus générale, conférer à la publication de rapports par les entreprises un rôle accru dans le mécanisme de suivi des ODD ?

## Annexe

## Choix des indicateurs de base relatifs aux objectifs de développement durable

| <i>Domaine</i> | <i>Indicateurs</i>   | <i>Mesure<sup>a</sup></i>                                       | <i>Indicateur des ODD concerné</i>   |                   |
|----------------|--|---|--|-------------------|
| <b>A</b>       | <b>Économie</b>  |   |  |                   |
| A.1            | Chiffre d'affaires et/ou valeur ajoutée (nette)                  | A.1.1 : chiffre d'affaires                                      | Norme comptable IFRS 18  | 8.2.1             |
|                |  | A.1.2 : valeur ajoutée  | Chiffre d'affaires diminué du coût d'achat des biens et services   | 8.2.1, 9.b, 9.4.1 |
|                |  | A.1.3 : valeur ajoutée nette                                    | Chiffre d'affaires diminué du coût d'achat des biens et services après amortissement   | 8.2.1, 9.b        |
| A.2            | Versements à l'administration publique                           | A.2.1 : impôts et autres versements à l'administration publique | Total des impôts payés et à payer pour la période considérée, y compris les pénalités fiscales ; redevances, droits de licence et autres versements à l'administration publique, à l'exclusion du règlement des biens de l'État et des pénalités autres que fiscales             | 17.1.2            |
| A.3            | Nouveaux investissements/nouvelles dépenses                      | A.3.1 : investissements et produits verts                       | À déterminer   | 7.b.1             |
|                |  | A.3.2 : investissement local                                    | Voir D.2.  | 17.17.1           |
|                |  | A.3.3 : dépenses totales de recherche-développement             | Norme IAS 38   | 9.5.1             |
| A.4            | Nombre total de programmes d'achat auprès de fournisseurs locaux | A.4.1 : pourcentage d'achats locaux                             | Montant total des achats locaux présenté en valeur absolue et en pourcentage de la valeur totale des achats. Les pourcentages doivent être calculés sur la base des factures comptabilisées ou des engagements pris au cours de la période considérée (comptabilité d'exercice). | 9.3.1             |
| <b>B</b>       | <b>Environnement</b>   |   |  |                   |
| B.1            | Utilisation durable de l'eau                                     | B.1.1 : recyclage des eaux usées                                | Volume total des eaux usées recyclées et réutilisées en pourcentage du volume total des prélèvements d'eau   | 6.3.1             |

| <i>Domaine</i> | <i>Indicateurs</i>   | <i>Mesure<sup>a</sup></i>   | <i>Indicateur des ODD concerné</i> |
|----------------|--|---|------------------------------------|
|                | B.1.2 : utilisation efficace de l'eau  | Évolution de la consommation d'eau par unité de valeur ajoutée nette au cours de la période considérée                              | 6.4.1                              |
|                | B.1.3 : stress hydrique  | Volume d'eau prélevée ventilé par source en pourcentage des ressources en eau douce   | 6.4.2                              |
|                | B.1.4 : gestion intégrée des ressources en eau   | Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau   | 6.5.1                              |
| B.2            | Gestion des déchets  |   |                                    |
|                | B.2.1 : réduction du volume des déchets produits   | Évolution du volume des déchets produits par unité de valeur ajoutée nette  | 12.5                               |
|                | B.2.2 : recyclage des déchets  | Pourcentage de matériaux recyclés utilisés pour la production des produits primaires et la prestation des services d'une entreprise | 12.5.1                             |
|                | B.2.3 : déchets dangereux  | Poids total des déchets dangereux et proportion des déchets dangereux traités   | 12.4.2                             |
| B.3            | Émissions de gaz à effet de serre  |   |                                    |
|                | B.3.1 : émissions de gaz à effet de serre (champ d'application 1)                            | Émissions de gaz à effet de serre s'inscrivant dans le champ d'application 1 par unité de valeur ajoutée (nette) <sup>b</sup>       | 9.4.1                              |
|                | B.3.2 : émissions de gaz à effet de serre (champs d'application 1 et 2)                      | Émissions de gaz à effet de serre s'inscrivant dans les champs d'application 1 et 2 par unité de valeur ajoutée (nette)             | 9.4.1                              |
| B.4            | Substances chimiques, y compris pesticides et substances qui appauvrissent la couche d'ozone | Voir B.2.3  | 12.4.2                             |
| B.5            | Consommation d'énergie   |   |                                    |
|                | B.5.1 : énergies renouvelables   | Pourcentage des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie  | 7.2.1                              |
|                | B.5.2 : efficacité énergétique   | Consommation énergétique par unité de valeur ajoutée nette  | 7.3.1                              |
| <b>C</b>       | <b>Société</b>   |   |                                    |
| C.1            | Égalité des sexes  |   |                                    |
|                | C.1.1 : proportion de femmes occupant des postes de direction                                | Nombre de femmes occupant des postes de direction rapporté au nombre total d'employés   | 5.5.2                              |
| C.2            | Recherche-développement  |   |                                    |
|                | C.2.1 : dépenses consacrées à la recherche-développement                                     | Norme IAS 38  | 9.5.1                              |

| <i>Domaine</i> | <i>Indicateurs</i>  | <i>Mesure<sup>a</sup></i>   | <i>Indicateur des ODD concerné</i>   |               |
|----------------|---|---|--|---------------|
| C.3            | Capital humain  | C.3.1 : nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié, ventilé par catégorie professionnelle | Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié, ventilé par catégorie (nombre total d'heures de formation par an et par catégorie divisé par le nombre total d'employés par catégorie)   | 4.3.1         |
|                |   | C.3.2 : dépenses de formation par an et par salarié, ventilées par catégorie professionnelle            | Coûts directs et indirects de formation, notamment les honoraires des formateurs et les coûts liés aux installations et au matériel de formation, ainsi qu'aux déplacements  | 4.3.1         |
|                |   | C.3.3 : salaires et avantages sociaux, ventilés par type d'emploi et par sexe                           | Salaires calculés en tant que coût total de la main-d'œuvre ; avantages sociaux (norme IAS 19)   | 8.5.1, 10.4.1 |
| C.4            | Santé et sécurité du travail                                      | C.4.1 : dépenses consacrées à la santé et à la sécurité du travail                                      | Coût total des programmes relatifs à la sécurité et à la santé du travail, plus les coûts directs des activités de soins de santé de l'entreprise, plus les coûts liés aux aspects médicaux d'autres problèmes relatifs au milieu de travail | 3.8           |
|                |   | C.4.2 : fréquence/taux d'incidence des accidents du travail   | Fréquence : nombre de nouveaux accidents rapporté au nombre total d'heures travaillées ; taux d'incidence : nombre de nouveaux accidents rapporté au nombre moyen de salariés  | 8.8.1         |
| C.5            | Conventions collectives   | C.5.1 : pourcentage des salariés bénéficiant d'une convention collective                                | Nombre de salariés couverts par une convention collective rapporté au nombre total de salariés   | 8.8.2         |
| <b>D</b>       | <b>Domaine institutionnel</b>                                     |   |  |               |
| D.1            | Divulgence d'informations relatives à la gouvernance <sup>c</sup> | D.1.1 : nombre de réunions du conseil d'administration et taux de présence                              | Nombre de réunions du conseil d'administration au cours de la période considérée   | 16.6          |
|                |   | D.1.2 : nombre/pourcentage de femmes membres du conseil d'administration                                | Proportion de femmes membres du conseil d'administration   | 5.5.2         |
|                |   | D.1.3 : membres du conseil d'administration ventilés par groupe d'âge                                   | Âge moyen des membres du conseil d'administration  | 16.7.1        |

| <i>Domaine</i> | <i>Indicateurs</i>   | <i>Mesure<sup>a</sup></i>  | <i>Indicateur des ODD concerné</i>  |         |
|----------------|--|--|---|---------|
|                | D.1.4 : nombre de réunions du comité d'audit et taux de présence                     | Nombre de réunions du conseil d'administration au cours de la période considérée | 16.6  |         |
|                | D.1.5 : indemnisation totale et indemnisation par membre du conseil et par dirigeant | Norme IAS 24   | 16.6  |         |
| D.2            | Dons (non spécifiés) et dons à des projets pour la collectivité                      | D.2.1 : dons à des organismes de bienfaisance                                    | Montant effectif des dons à des organismes de bienfaisance et des fonds investis gracieusement au profit de l'ensemble de la communauté lorsque les bénéficiaires sont extérieurs à l'entreprise, détaillé selon la méthode de la comptabilité d'exercice | 17.17.1 |
| D.3            | Pratiques de lutte contre la corruption  | D.3.1 : montant des amendes payées ou à payer                                    | Nombre total de condamnations ; montant total des amendes payées ou à payer relatives à des violations des lois et règlements anticorruption  | 16.5.2. |

<sup>a</sup> Faute de place, seul un aperçu général de la mesure des indicateurs est fourni ici ; la méthodologie détaillée est présentée dans le document de séance qui sera distribué pendant la trente-quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts.

<sup>b</sup> La métadonnée explicative 9.4.1 prévoit une limitation des émissions de CO<sub>2</sub> par unité de valeur ajoutée. Voir <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-09-04-01.pdf> (consulté le 28 août 2017).

<sup>c</sup> Ces indicateurs ne sont pas universels, mais ils concernent les sociétés cotées, qui sont les principaux consommateurs des ressources naturelles et humaines. Au vu de l'impact des activités de ces sociétés, ces indicateurs figurent dans la liste des indicateurs de base.